

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ginette Vienneau	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 24 juin 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les 6 dossiers des enfants sont complets.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 6 dossiers.
- Les jouets sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- L'exploitante entretient l'aire de jeu extérieur en sorte d'assurer la sécurité des enfants. Aucune structure fixe ne se trouve dans le terrain de jeu.
- Observations:
Pendant les jeux libres, les enfants s'amuse à faire des casse-têtes, la collation et l'accueil du parent. L'éducatrice et les enfants regardent des photos des activités qu'elle et les enfants ont faites.
- Discussions avec l'exploitante concernant son guide de parents, la formation et ses heures de développement professionnel.

original signé par
Mona Martin

Le 24 juin 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Le 24 juin 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date